



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE  
Courrier  
Arrivé  
Le : 01 OCT. 2018  
Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUILLET 2018

Date  
de la convocation  
  
29/06/2018

*L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Juillet, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 29 juin 2018.*

Nombre  
de conseillers

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATLIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Laurence LAROCHELLE .....(18)

En exercice  
  
29

Présents  
  
18

**REPRÉSENTÉS** : M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - Mme Lucie LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à M. Justin RUPAIRE).....(03)

Absents  
  
11

**ABSENTS** : Mme Louisiane DEGLAS - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN .....(08)

(Dont  
Procuration)  
  
03

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

14.1

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À  
L'ÉCOLE IMMACULÉE  
DU PENSIONNAT DE VERSAILLES**

Vote à  
l'unanimité

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

Pour : 21  
Contre : 00  
Abstention : 00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2017 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce Budget comme aides aux associations ;
- Considérant les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'« Ecole Immaculée du pensionnat de Versailles » de Basse-Terre, s'élevant à Deux mille trois cents euros (2 300€) ;
- Considérant qu'un accompagnement financier de la commune permettra au dit établissement d'enseignement de mener à bien l'organisation d'un séjour linguistique, pédagogique et culturel à Barbade du 27 mai au 03 juin 2018 pour des élèves du CM2 vers la Section Internationale ;

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture  
Le :

01 OCT. 2018

La Publication  
et/ou la notification  
du :

01 OCT. 2018

.../...



.../...

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

***A l'unanimité,***

**Article 1**

**D'Accorder** à l'« Ecole Immaculée du Pensionnat de Versailles » de Basse-Terre, au titre du séjour linguistique sus-évoqué, une aide globale de **Six cents Euros (600€)** correspondant à une participation financière de **Cents euros (100€)** par élève administré de Trois-Rivières soit **six (6)** jeunes.

**Article 2 :**

**D'Inviter** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite Ecole de Versailles.

**Article 3 :**

**De Charger** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

  
Jean-Louis FRANCISQUE

